

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2003)
Heft: 5

Vorwort: Chère lectrice, cher lecteur
Autor: Jeannerat, Renaud

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉDITORIAL

Chère lectrice, cher lecteur,



«On peut aussi bâtir quelque chose de beau avec les pierres qui entrent dans le chemin», écrivait Goethe. Aujourd'hui, alors que le monde politique n'a plus que le mot «économie» à la bouche, il est temps de montrer clairement que les importants efforts entrepris en matière de politique énergétique par les cantons engendrent des économies, réduisent notablement les émissions de CO₂, tout en créant des emplois.

Par rapport à une situation hypothétique dénuée de prescriptions énergétiques, celles que les cantons ont introduites depuis 1980 ont engendré des économies d'énergie de 940 GWh, ont réduit les émissions de CO₂ de 310 000 tonnes, généré 1,3 milliard de francs d'investissements et créé des emplois pour 5700 personnes/année. Les cantons contribuent donc largement à la réalisation des objectifs de SuisseEnergie tout en induisant un impact économique positif.

Ce n'est donc pas avec l'énergie du désespoir qu'il faut continuer sur la même voie. Mais avec la ferme conviction que SuisseEnergie doit se poursuivre coûte que coûte malgré les obstacles.

Renaud Jeannerat
rédacteur d'énergie extra

Au sommaire:

2

Les cantons sont responsables des questions énergétiques dans le bâtiment.

6

Trois réalisations exemplaires dans la construction et la rénovation en Suisse romande.

10

Le Laboratoire fédéral d'essais des matériaux fait aussi des recherches énergétiques.

11

Courrier: le numéro consacré au développement a suscité de nombreuses réactions.

Bâtir l'avenir

Dans un souci de continuité, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a soutenu unanimement le programme SuisseEnergie pour succéder à Energie 2000 et les cantons ont rapidement formulé leur propre stratégie, adoptée à l'unanimité en janvier 2001. Pour les cantons, la réussite de SuisseEnergie dépend avant tout de la bonne collaboration entre Confédération, cantons et communes dans un esprit de partenariat. Les directeurs cantonaux de l'énergie se sont d'ailleurs élevés avec vigueur, en mai dernier, contre toute coupe budgétaire disproportionnée dans le programme SuisseEnergie.

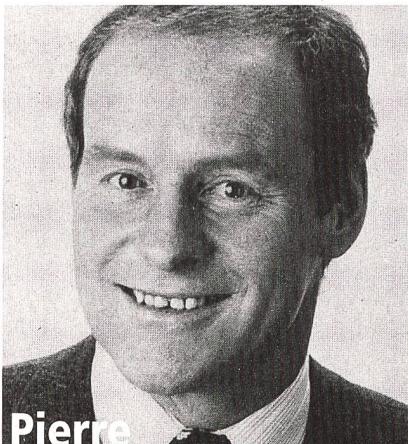
A fin août 2003, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a adopté un modèle d'encouragement harmonisé des cantons afin que ceux-ci, tout en conservant leur marge de manœuvre, tirent à la même corde en faveur de l'utilisation économique et rationnelle de l'énergie, du recours aux agents renouvelables et de la récupération des rejets de chaleur.

Dans un souci d'harmonisation des prescriptions énergétiques, la Conférence des direc-

teurs cantonaux de l'énergie a approuvé, en août 2000, le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC). Ce modèle propose, entre autres dispositions, que «les bâtiments à construire et les extensions (surélévations, annexes, etc.) doivent être construits et équipés de sorte que les énergies non renouvelables ne couvrent pas plus de 80% des besoins de chaleur admissibles pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire». En adoptant à fin 2002 le nouveau Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), le canton de Neuchâtel a suivi cette recommandation, à l'instar d'autres cantons, même si certaines dispositions concernant les bâtiments à construire n'entreront en vigueur qu'au début de l'an prochain.

C'est aussi dans le but de favoriser la réalisation d'immeubles à basse consommation d'énergie que tous les cantons romands ont adhéré à l'Association MINERGIE®. Dans cet esprit, le canton de Neuchâtel a ancré dans sa législation le principe d'exemplarité des bâtiments publics, qui doivent servir d'exemple et inciter la population à poursuivre les buts de la politique énergétique fédérale et cantonale. Pour ce faire, «les bâtiments publics neufs construits par le canton doivent satisfaire au standard MINERGIE.» (art. 36 du RELCEn), et l'Etat ne subventionne les bâtiments publics construits par d'autres maîtres d'œuvre que s'ils satisfont au même standard.

Avec cette nouvelle réglementation, Neuchâtel répond au premier objectif de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, soit la réduction des besoins énergétiques dans le secteur du bâtiment. Le potentiel d'économie est important, puisque ces besoins représentent à eux seuls plus de la moitié de la consommation globale d'énergie en Suisse. Difficile de bâtir l'avenir énergétique du pays sans les prendre en considération!



Pierre Hirschy

L'ancien agriculteur libéral siège au Conseil d'Etat neuchâtelois depuis 1992. A la tête du Département de la gestion du territoire, il siège ainsi au comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie.

«Le canton a ancré dans sa législation le principe d'exemplarité des bâtiments publics.»

P. H.

Pierre Hirschy



suisse énergie